



**CONVENTION D'ORGANISATION  
TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR  
L'ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES MOBILITES ACTIVES**

**ENTRE**

La **Communauté de communes Beauce Val de Loire (CCBVL)**, maître d'ouvrage (mandant) de l'élaboration d'un schéma directeur des mobilités actives, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pascal HUGUET.

**ET**

La **Communauté de communes du Grand Chambord (CCGC)**, maître d'ouvrage (mandataire) de l'élaboration d'un schéma directeur des mobilités actives, représentée par son Président en exercice, Monsieur Gilles CLEMENT.

**PREAMBULE**

La mise en place d'un schéma directeur des mobilités actives est prévue dans le Plan de Mobilité rural des Communautés de communes de Grand Chambord et Beauce Val de Loire, constituant l'axe 1 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de l'Entente.

Cette action est définie dans la fiche action n°1.6 « Se déplacer en polluant moins sur un territoire périurbain et rural - Inciter l'utilisation des modes de déplacements actifs et solidaires », dans la sous-action n°1.6-1 « Favoriser et encourager la mobilité cyclable ».

La pratique quotidienne du vélo et des mobilités actives favorisant l'intermodalité est un enjeu majeur pour les territoires ruraux de Grand Chambord et Beauce Val de Loire, engagés via le PCAET dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre liés aux déplacements individuels quotidiens.

L'élaboration d'un Schéma Directeur des Mobilités Actives a pour objectif principal de développer un projet d'aménagement visant la facilitation et la promotion des mobilités actives (vélo-marche-autre) sur le territoire de l'Entente. Et notamment :

- L'identification des différents enjeux de mobilités actives du territoire, ses contraintes et opportunités en lien avec les politiques voisines
- Permettre le développement d'un réseau cyclable et piétonnier maillé, signalisé et sécurisé, en lien avec la Loire à Vélo

- Permettre le développement de services connexes (stationnement, intermodalité, lien avec les aires de covoiturage)
- Permettre la mise en place de mesures d'accompagnement (sensibilisation, communication).

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La Communauté de communes Beauce Val de Loire désigne la Communauté de communes Grand Chambord comme maître d'ouvrage de l'élaboration du schéma directeur des mobilités actives.

Un marché à procédure adaptée sera conclu pour confier l'élaboration du schéma directeur des mobilités actives à un bureau d'études.

L'étude précitée sera réalisée sur le territoire des Communautés de communes Beauce Val de Loire et Grand Chambord.

La Communauté de communes Beauce Val de Loire – et principalement sa Vice-présidente en charge du développement durable, de l'urbanisme et l'habitat - sera associée aux différentes phases de l'étude et notamment à l'attribution du marché.

### **ARTICLE 2 – MISSIONS CONFIEES A LA CCGC**

La CCGC assurera notamment :

- Le recueil des besoins ;
- La préparation, la passation, la signature du marché d'élaboration du schéma directeur des mobilités actives ;
- Le suivi de son exécution ;
- Le versement de la rémunération du prestataire ;
- La réception de l'étude ;
- Toute action en justice en lien avec l'objet de la mission et d'une manière général tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions

Pour la passation du contrat pour la mission d'élaboration du schéma directeur des mobilités actives, la CCGC s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de commande publique.

Dans le contrat passé, la CCGC devra indiquer qu'elle agit au nom et pour le compte de la CCBVL.

### **ARTICLE 3 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

La CCBVL se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle jugera nécessaires. La CCGC devra laisser libre accès à la CCBVL et ses agents à tous les dossiers concernant le marché.

Toutefois la CCBVL ne pourra faire ses observations qu'à la CCGC et en aucun cas directement au prestataire retenu pour assurer la mission d'élaboration du schéma directeur des mobilités actives.

Les décomptes et factures justifiant des dépenses réelles engagées par la CCGC seront tenus à disposition de la CCBVL.

#### **ARTICLE 4 – FINANCEMENT DE L'ETUDE**

La Communauté de communes Grand Chambord inscrira dans son budget, en recettes et en dépenses, le financement de l'étude.

Le financement prévisionnel est arrêté sur les bases définies en annexe.

La Communauté de communes Beauce Val de Loire s'engage à inscrire sa participation à son budget.

La Communauté de communes Beauce Val de Loire donne pouvoir à la CCGC de solliciter en son nom et pour son compte les subventions afférentes à l'étude qui sont intégrées au plan de financement.

Ces éléments sont ainsi contractualisés entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire et la Communauté de communes Grand Chambord, la première s'engageant notamment à assurer le financement à hauteur de l'enveloppe financière prévisionnelle, et la seconde s'engageant à réaliser la mission d'élaboration du schéma directeur des mobilités actives dans la limite impérative de l'enveloppe financière prévisionnelle.

C'est pourquoi toute modification de l'un de ces deux éléments fondamentaux doit donner lieu à un avenant formalisant l'accord des parties sur les modifications. Cet avenant devra être présenté à la Communauté de communes Beauce Val de Loire sous la forme d'un courrier du Président.

#### **ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS**

Lorsque les dépenses auront atteint 50 % du plan de financement prévisionnel présenté en annexe, la Communauté de communes Beauce Val de Loire versera à la Communauté de communes Grand Chambord 50 % du montant de sa participation prévisionnelle sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses signé du Président.

Sur présentation par la Communauté de communes du Grand Chambord de l'état des dépenses définitives de l'étude, la Communauté de communes Beauce Val de Loire versera alors le solde de sa participation définitive.

#### **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin après l'exécution complète de l'étude (remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs à la mission). La CCBVL sera destinataire d'une copie de tous les documents concernant cette étude.

#### **ARTICLE 7 – RECEPTION DES LIVRABLES EN FIN DE MISSIONS**

Préalablement à la réception de l'étude, la Communauté de communes Beauce Val de Loire sera invitée à formuler d'éventuelles observations. Sans réponse de celle-ci sous un délai de 15 jours, l'avis sera réputé favorable et la réception des livrables sera prononcée par la Communauté de communes Grand Chambord.

#### **ARTICLE 8 – ACTIONS EN JUSTICE**

La Communauté de communes Beauce Val de Loire donne tout pouvoir à la Communauté de communes Grand Chambord pour agir en justice pour son compte, tant en demande qu'en défense, au titre de l'étude, objet de la présente convention, pendant la durée de celle-ci et pour des litiges nés pendant la convention.

#### **ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de désaccord entre les parties sur les choix à faire dans le cadre de l'avancement de l'étude, la convention pourra être résiliée, après constat contradictoire des prestations effectuées et dépenses engagées par la Communauté de communes Grand Chambord.

Le constat contradictoire fera l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la Communauté de communes Grand Chambord doit prendre pour assurer la conservation des prestations exécutées.

La Communauté de communes Beauce Val de Loire devra régler à la Communauté de communes Grand Chambord la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses engagées. Le procès-verbal contradictoire sera joint au dernier titre de paiement émis par la Communauté de communes Grand Chambord pour solder la convention.

#### **ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente COTMO et notamment du plan de financement tel que détaillé en annexe donnera lieu à la conclusion d'un avenant formalisant les parties sur les modifications.

#### **ARTICLE 11 – LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.

#### **ANNEXE**

Annexe 1 : Plan de financement prévisionnel

Fait à Bracieux, en deux exemplaires,  
Le 28 septembre 2021,

**Le Président de la CCBVL**

**Pascal HUGUET**

**Le Président de la CCGC**

**Gilles CLÉMENT**

# ANNEXE 1

## Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes		
Poste de dépense	Montant TTC	Poste de recette	Montant TTC	%
Elaboration d'un Schéma Directeur des Mobilités Actives	60 000,00 €	ADEME	30 000,00 €	50
		Pays des Châteaux - CRST	18 000,00 €	30
		Autofinancement CCBVL*	6 000,00 €	10
		Autofinancement CCGC*	6 000,00 €	10
<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00 €</b>	<b>100</b>

*\*Il est à noter que les subventions sont prévisionnelles. Le montant d'autofinancement des Communautés de communes est par conséquent lui aussi prévisionnel et dépendra des subventions réellement attribuées et perçues, ainsi que de l'offre financière du candidat qui sera retenu pour réaliser l'élaboration du Schéma Directeur des Mobilités Actives.*